



*Au service
des peuples
et des nations*



With funding by the European Union



WWF *for a living planet*[®]

Gouvernance, politiques de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté dans l'Écorégion WAMER

**Le modèle de cogestion des ressources halieutiques à Cayar : Une
expérience de bonne de pratique de pêche au Sénégal**

**Rapport de capitalisation, Version finale
Septembre 2013**

**Claude SENE
Géographe-Environnementaliste**

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	2
I. CONTEXTE	3
II. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAYAR.....	4
III. METHODOLOGIE	9
3.1. Revue documentaire	9
3.2. Méthode de collecte des données de terrain	9
3.2.1. Les entretiens individuels	10
3.2.2. Le focus group	10
IV. MODELE DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES : PROCESSUS, ACTEURS ET MESURES DE GESTION INITIEES.....	10
4.1. Processus et acteurs de la gestion des ressources halieutiques	10
4.1.1. Le Comité de Pêche de Cayar (CPC).....	11
4.1.1.1. Genèse.....	11
4.1.1.2. Objectifs.....	11
4.1.1.3. Organisation et fonctionnement du CPC.....	12
4.1.2. Les GIE Mbalmi.....	13
4.1.3. Les services de soutien de l'Etat	13
4.1.3.1. Le Service Départemental des Pêches Maritimes (SDPM)	13
4.1.3.2. La brigade de gendarmerie de Cayar	14
4.2. Les mesures de gestion prises par les acteurs eux-mêmes	14
4.2.1. La délimitation des zones de pêche	14
4.2.2. Les différentes interdictions de pratiques de pêche	15
4.2.3. Les quotas de sorties et de débarquements	15
4.3. Les résultats du modèle de gestion de cogestion	15
4.3.1. Valorisation des captures	15
4.3.2. Limitation des captures	16
4.3.3. Protection de l'environnement marin et côtier	16
4.3.4. Satisfaction des besoins en équipements et matériels des pêcheurs	16
4.3.5. Amélioration des relations entre les pêcheurs et les mareyeurs.....	17
4.3.6. Actions à caractère social	17
4.4. Atouts et points forts du modèle de cogestion	18
4.5. Faiblesse et contraintes du modèle de cogestion	18
4.6. Facteurs cruciaux de réussite.....	20
4.7. Leçons/enseignements tirés.....	20
4.8. Le modèle de gestion : socle de l'établissement de l'AMP de Cayar	20
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	22
BIBLIOGRAPHIE.....	25

ACRONYMES

AMP	Aire Marine Protégée
AMPC	Aire Marine Protégée Communautaire
APTE	Assainissement Pêche Tourisme Environnement
CLPA	Conseil Local de Pêche Artisanale
CNPS	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
CPC	Comité de Pêche de Cayar
CRODT	Centre de Recherches Océanographique de Dakar-Thiaroye
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CSKSL	Comité de Solidarité Cayar/Saint Louis
DAMPC	Direction des Aires Marines Protégées Communautaires
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
FENAGIE	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique - Pêche du Sénégal),
GAIPES	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal
GIE	Groupement d'intérêt Economique
IUPA	l'Institut Universitaire de Pêche et de l'Aquaculture
IRD	Institut de Recherches pour le Développement
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Professionnelle de la pêche
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
SDPM	Service Départemental des Pêches Maritimes
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZEE	Zone Economique Exclusive

I. CONTEXTE

En Afrique de l'Ouest, et particulièrement au Sénégal, la pêche est une activité très importante au plan économique, social et culturel. La pêche maritime sénégalaise débarque annuellement un peu plus de 360 000 tonnes de produits halieutiques dont les 70 % proviennent de la pêche artisanale.

La pêche occupe une place prépondérante dans les politiques publiques de création d'emplois. Elle génère aujourd'hui près de 63 000 emplois directs (pêcheurs) aux acteurs nationaux dont 94 % sont issus de la pêche artisanale. La pêche crée aussi de nombreux emplois connexes et occupe près de 15 % de la population active sénégalaise soit environ 600 000 personnes, contribuant ainsi largement à la résorption du chômage.

C'est pourquoi, les autorités accordent un intérêt particulier au secteur de la pêche en vue de restaurer l'équilibre de la balance commerciale déficitaire depuis de nombreuses années. Depuis 1986, le secteur occupe le premier rang des exportations avec un chiffre d'affaires annuel de 200 milliards de F CFA devant les produits arachidières et les phosphates. Elle assure ainsi plus du quart de la valeur des ventes à l'étranger.

Par ailleurs, le poisson représente une importante source de protéines animales pour les populations sénégalaises. En raison du déclin de l'agriculture, pourvoyeurs traditionnels de protéines végétales et animales, la pêche constitue une composante essentielle de la politique de l'État en matière de sécurité alimentaire. Ce secteur permet de couvrir une part importante des besoins en protéines animales des populations et à des prix relativement bas. Dans toutes les régions du Sénégal (à l'exception de Tambacounda), la part du poisson dans la consommation de protéines animales est supérieure à 75 %.

Cependant, la pêche au Sénégal est aujourd'hui menacée par une diminution drastique des ressources halieutiques notamment en ce qui concerne les espèces démersales côtières à cause du libre accès aux zones de pêche artisanale et de la surcapacité au niveau de la pêche industrielle et artisanale.

C'est dans ce contexte globalement peu favorable que les pêcheurs de Cayar ont initié, en 1994, un système de gestion communautaire des ressources marines et côtières, dont l'objectif était de réguler l'effort de pêche, de revaloriser les prix des produits halieutiques et de restreindre l'usage d'engins inappropriés tels que les filets dormants et les mono filaments.

Dix neuf années après, il est bon de s'arrêter et d'évaluer ce système qui a fait la fierté de Cayar et du Sénégal à travers le monde entier. Il est important de savoir : en quoi, consiste le modèle de Cayar ? Qu'est qui fait son originalité ? Quel est son impact sur les communautés de pêcheurs et

l'environnement marin ? Quels sont ses atouts et ses faiblesses ? Quels enseignements en tirer ? Que doit-on faire pour améliorer l'efficacité du modèle ?

Autant d'interrogations que cette étude, réalisée dans le cadre du projet GoWAMER, tente de répondre.

Les objectifs assignés à ce présent atelier sont :

- identifier et analyser les stratégies de gestion mises en place par les acteurs de la pêche à Cayar ;
- cerner les impacts de ces différentes initiatives sur le plan économique, social et environnemental ;
- identifier les atouts/points forts du modèle ;
- identifier les contraintes majeures et les faiblesses du modèle de gestion de la pêche et de l'environnement à Cayar ;
- tirer les principaux enseignements ou leçons apprises ;
- proposer des recommandations et actions à mener pour l'amélioration de l'efficacité du modèle de Cayar.

II. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAYAR

Cayar, érigé en commune par le décret 2002-171 du 21 février 2002, se situe sur le littoral nord du Sénégal entre 14° 55' de latitude Nord et 17° 07' de longitude Ouest, plus précisément à 58 km de Dakar (Fig. 1. Carte de localisation). A cet effet, la ville bénéficie d'un climat subcanarien maritime marqué par l'alternance d'une saison sèche sous l'influence des alizés et d'une saison humide avec la prédominance de la mousson. Les températures sont relativement basses en saison sèche.

La jeune commune de Cayar couvre une superficie de 1604 ha. Elle est divisée en cinq (05) quartiers (Point-Rond, Penc, Médina Diop, Darou Salam, Tanty Yoff) et quatre (04) villages satellites (Keur Abdou Ndoye, Mbawane, Ndiokhop Kaw, Ndiokhop Guedj).

La population de la commune connaît une croissance très rapide. En effet, elle est passée de 3 586 habitants en 1988¹ à 9 000 en 1995², à 16 557 en 2004³ et à 24 845 en 2006⁴.

¹ Rép. Sénégal/MEF/DPS. 1988. Recensement Général de la Population et de l'Habitat

² Données de la JICA, 1995, cité par A. T. GASSAMA, 2003 (mémoire DEA Chaire UNESCO, Dép. Géo).

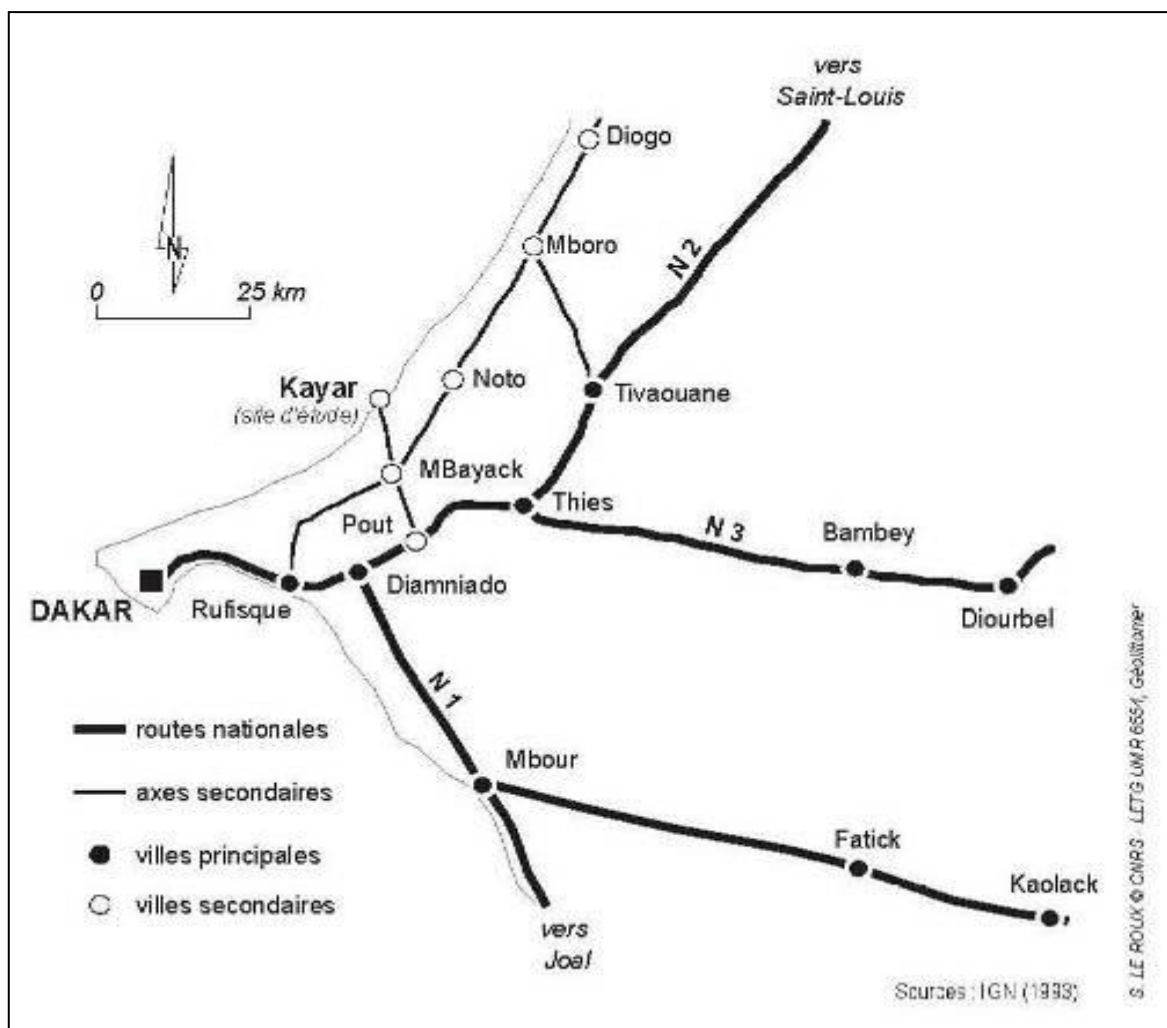


Fig.1. Localisation de Cayar sur la grande côte

Cette croissance démographique est liée au phénomène migratoire qui s'intensifie d'année en année en raison des diverses potentialités économiques de Cayar. La présence des « niayes⁵ » permet le développement de l'agriculture fruitière et légumière. Cayar approvisionne en grande partie la capitale en légumes. La présence des « niayes » permet également l'exploitation de vastes prairies favorables au développement de l'élevage.

La commune abrite une Aire Marine Protégée (AMP), située entre les latitudes 14°59'.1 N et 14 ° 53'.1 N et les longitudes 17 ° 04'.8 W et 17 ° 10'.5 W, et qui couvre une superficie de 17 100 ha (Fig. 2).

³ Rép. Sénégal/MEF/DPS. 2004. Projections de population du Sénégal issues du recensement de 2002, janvier 2004, 36 p.

⁴ Données de la mairie de Cayar

⁵ Dépressions inter dunaires très fertiles, domaine des cultures légumières et fruitières

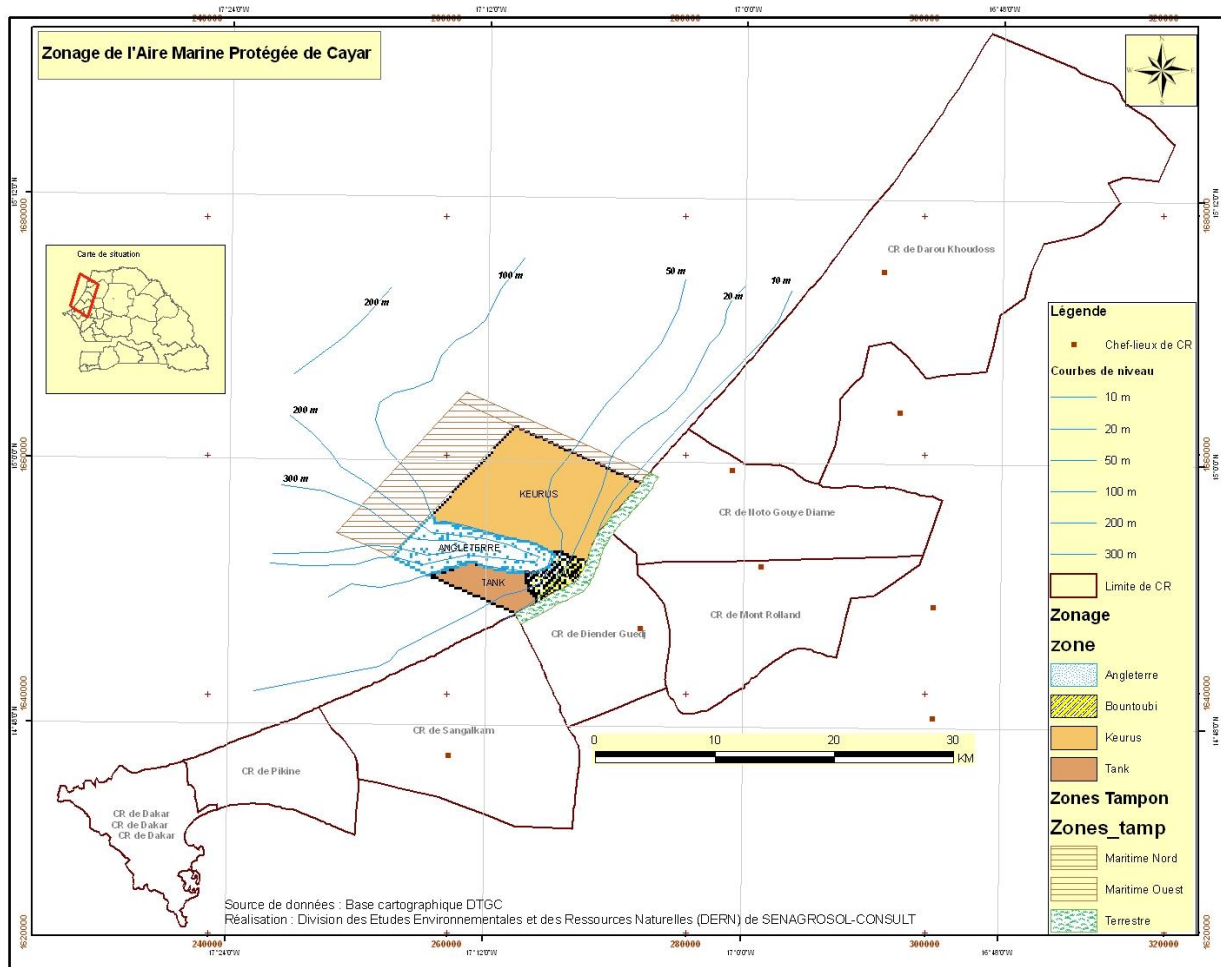


Figure 2. Carte de zonage de l'AMP de Cayar (Senagrosol, 2007)

Le complexe géomorphologique (plage et dunes de sables) et hydrologique (système de lacs et de marigots) forme un continuum avec le relief sous-marin marqué au niveau de Cayar par une fosse atteignant pratiquement la côte. Les profondeurs au niveau de cette fosse atteignent environ 3 300 mètres pour une largeur maximale de 9 kilomètres (Dietz et al., 1968). La fosse atteint 1235 mètres de profondeur à 38 kilomètres de la côte (Le Roux, 2005), et seulement 50 mètres de profondeur à 10 mètres du rivage (Senagrosol, 2007).

Le phénomène d'upwelling, permettant d'enrichir en sels minéraux les couches supérieures de la colonne d'eau, favorise le développement du phytoplancton qui assure la quasi-totalité de la production primaire et le fonctionnement du réseau trophique. Ainsi, cet upwelling couplé à l'existence d'une fosse permet le développement florissant de la pêche à Cayar durant presque toute l'année avec une plus grande activité surtout durant la période de novembre à juin.

La fosse de Cayar, bien que franchissable par les espèces pélagiques est responsable de certaines particularités hydro-climatiques et écologiques dans la région (Fréon, 1988). Elle constitue une barrière difficile à franchir pour les poissons qui migrent à partir des zones de frayère du Nord. Ce qui fait que

les poissons se retrouvent piégés à ce niveau de la côte entre -10 et -80 mètres. Il est vraisemblable que la pêche artisanale s'est développée à Cayar pour tirer avantage de cette situation en exploitant ces espèces qui ont tendance à se concentrer au nord de la fosse (Barry, 1990), où se trouve la zone de pêche de *Kourus*.

Par ailleurs, la fosse, en plus de favoriser la richesse halieutique des eaux proches de Cayar, offre des conditions de navigation et d'accostage plus favorables que sur le reste de la côte nord. En fait, le littoral de la Grande côte et du nord de la Presqu'île du Cap-Vert est sujet à une forte houle qui provoque une importante barre rendant les départs en mer et les accostages périlleux. La fosse a pour principale conséquence d'atténuer l'effet de la barre (Le Roux, 2005).

La zone côtière de Cayar abrite une très grande richesse spécifique en raison de la diversité des habitats constitués de fonds sablonneux, sablo-vaseux, rocheux et de grandes profondeurs au niveau ou en bordure de la fosse. Les différents fonds rocheux, constituant des lieux de pêche des espèces démersales, sont bien identifiés par les pêcheurs qui leur ont même donné des noms particuliers dans les quatre principales zones de pêche (*Kourus*, *Angleterre*, *Bunt-bi*, *Tank*). Chaque zone renferme des lieux précis de pêche qui sont pour la plupart des sites de reproduction, de repos et de nurseries.

Tous ces facteurs en faveur de la haute productivité de la zone maritime font que Cayar est l'un des centres de pêche les plus actifs du pays. Ce qui fait qu'il attire, pendant la période de grande pêche, de nombreuses populations venues d'autres localités. Il s'agit surtout ceux de la Grande Côte dont l'expertise conjuguée à celle des populations locales fortement enracinées dans un métier traditionnel expliquent la dynamique de la pêche à Cayar

La pêche artisanale à Cayar s'est rapidement développée ces dernières décennies. La commune bénéficie de nombreuses infrastructures liées surtout au développement de l'activité de pêche (Fig. 3). Cayar est devenue aujourd'hui l'un des quatre sites de pêche les plus importants au Sénégal avec une production de 52 000 tonnes en 2007, pour une valeur commerciale estimée (VCE) de 7 milliards. La majeure partie des prises est constituée de poissons pélagiques (90 %), qui constituent la matière première du sous secteur de la transformation artisanale.

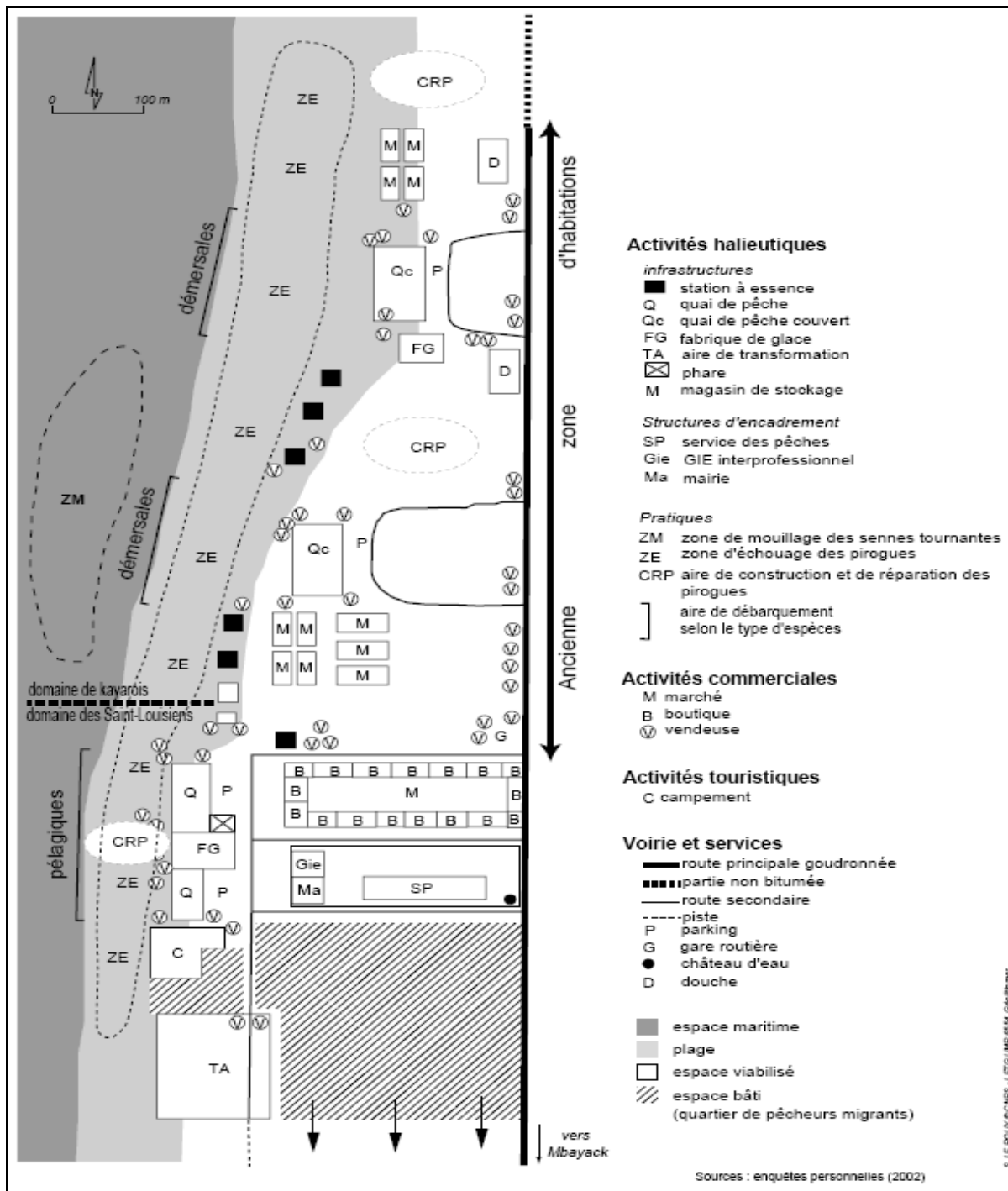


Fig. 4. Occupation de la nouvelle zone portuaire (Le Roux, 2005)

Le parc piroguier cayarois, compte tenu de la dynamique du secteur de la pêche ne cesse d'évoluer d'année en année. Evalué lors du dernier recensement du Service des Pêches de Cayar à 328 pirogues en 1988, il a été estimé en 2005 à 1232 unités répartis entre les communautés de pêcheurs de Cayar pour 785 pirogues, de Guet Ndar pour 427 pirogues et Fass Boye pour 27 pirogues. Ceci donne une progression moyenne annuelle de 8,6%, la plus grande partie revenant aux pirogues motorisées en ligne de fond avec 826 unités soit 67% du parc.

L'effort de pêche est de 118 592 sorties en mer sur l'année soit 9883 sorties par mois (SDPM, 2007). Toutefois, on observe une variation de l'effort de pêche entre la période de campagne de pêche et l'hivernage. En période de campagne, le nombre de sorties totales est estimé à 67 330 soit une moyenne de 11 222 sorties par mois. Alors qu'en hivernage le nombre de sorties en mer est de 51 262 soit une moyenne de 8544 sorties/mois (SDPM, 2007).

III. METHODOLOGIE

Notre approche s'inscrit dans une perspective qualitative en ce sens que l'objectif visé est de saisir le processus de construction du modèle de gestion en mettant en exergue les mécanismes décisionnels, les interactions entre acteurs, les enjeux, les intérêts et les logiques d'action en jeu. Cette approche permet également d'avoir des informations utiles sur la perception des parties prenantes par rapport au modèle de gestion.

La démarche méthodologique a consisté d'une part à effectuer une revue documentaire sur la problématique de la gestion des ressources halieutiques à Cayar d'une manière générale et d'autre part à mener des enquêtes de perception et d'opinion avec les différents acteurs impliqués.

3.1. Revue documentaire

Afin de mieux appréhender la problématique et atteindre les objectifs de l'étude, une revue sélective de la documentation sur la gestion des ressources halieutiques a été faite. Des documents ont été collectés et analysés.

Ce travail de recherche bibliographique s'est effectué à travers l'Internet et dans un certain nombre de centres documentaires : Direction des Pêches Maritimes, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), WWF WAMER, Direction des Parcs Nationaux du Sénégal (DPN)...

3.2. Méthode de collecte des données de terrain

Sur la base de guides d'entretiens, des interviews individuels et des focus groups ont été réalisés pour la collecte de données de terrain. Les populations ciblées sont des acteurs ou personnes ressources vivant dans les communautés résidentes.

3.2.1. Les entretiens individuels

Les entretiens individuels ont été administrés aux principales personnes ressources. Il s'agit principalement du conservateur, du président et des membres du comité de gestion de l'AMP, des pêcheurs, des élus locaux, des autorités locales, des notables et chefs religieux, des agents des services déconcentrés de l'Etat, des points focaux d'ONG, ... Le but des entretiens individuels est de recueillir des données qualitatives relatives au processus d'établissement et de fonctionnement du modèle de gestion.

3.2.2. Le focus group

La finalité des focus groups était d'avoir une perception globale des différents acteurs sur le modèle de gestion gouvernance des ressources halieutiques, notamment le processus d'établissement, le fonctionnement, les acquis, les lacunes, les leçons apprises et les mesures d'amélioration du système.

Cet outil a permis de mobiliser des informations précieuses auprès des groupes cibles notamment les CLPA, les GIE de pêcheurs, les GIE de femmes transformatrices de produits halieutiques.

Pour tous ces cibles, l'objectif visé à travers cet outil consistait à analyser leurs connaissances globales sur le modèle de gestion participative, son mode de fonctionnement, les mécanismes décisionnels, le degré d'implication des parties prenantes, les résultats et acquis, les lacunes et contraintes liées à la gestion et les recommandations à mettre en place pour améliorer le modèle.

IV. MODELE DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES : PROCESSUS, ACTEURS ET MESURES DE GESTION INITIEES

Le modèle de cogestion des ressources halieutiques à Cayar remonte dans le passé, il y a plus de trente ans. Cependant, c'est la création du Comité des Pêches de Cayar qui a le plus fait l'objet d'études et d'intérêt spécifiques, en ce qu'il comporte des éléments essentiels dans la gestion durable des ressources halieutiques et partant dans la reconstitution des stocks. C'est pourquoi, il est important de rappeler ici même, la dynamique organisationnelle des acteurs à Cayar et de passer en revue les principales réglementations approuvées par les pêcheurs et appliquer par eux - mêmes dans le cadre du CPC et des organisations satellites comme Mbalmi I et II.

4.1. Processus et acteurs de la gestion des ressources halieutiques

La préservation de la ressource, la lutte contre l'usage de formes destructrices de pêche ainsi que la prévention et la gestion des conflits ont été depuis for

longtemps une préoccupation majeure des pêcheurs de Cayar. C'est ainsi que dès 1973, le processus de zonage des pêcheries, entamé en 1966, a été effectif. Par la suite et dans le but de faire face à la situation de crise des pêcheries artisanales, un dispositif réglementaire unique au Sénégal a été mis en place à Cayar, de concert avec l'administration des pêches. En effet, le modèle de cogestion de Cayar consiste à l'application de plusieurs réglementations, plus ou moins formelles, avec l'appui de nombreuses organisations et institutions.

Avant d'en arriver à ces mesures, examinons les initiatives de cogestion des ressources halieutiques à Cayar.

4.1.1. Le Comité de Pêche de Cayar (CPC)

4.1.1.1. Genèse

Au lendemain de la dévaluation du F CFA en 1994, le changement de parité devait entraîner une diminution des prix des produits à l'exportation notamment ceux de la pêche vers les pays occidentaux. En revanche, les prix au pêcheur sénégalais devait être maintenue voir même ou légèrement augmentée. Or, aucune évolution positive n'a été notée au niveau des prix à l'achat à Cayar. Au contraire, ils ont stagné voire même chuté par rapport aux prix des intrants et équipements de la pêche, qui ont connu une flambée passant souvent du simple au double voir au triple.

Parallèlement, l'effort de pêche était resté très soutenu à Cayar. Il arrivait même que les pirogues à double équipage, fassent deux à plusieurs sorties par jour débarquant des quantités importantes de poisson 10 à 15 boîtes cageots par sortie pour les pirogues glacières et des tonnes de poisson pelagiques. Cette situation a entraîné la chute sans précédent des prix (700 à 800 F CFA la caisse) en raison de l'offre qui été largement supérieure à la demande. Cela a eu pour conséquences, que la majeure partie des captures était souvent invendue et pourrissait sur la plage.

Ayant pris conscience de cette situation de crise, les pêcheurs de Cayar ont entrepris des activités d'information et de sensibilisation pour identifier et mettre en œuvre des stratégies de régulation du marché. C'est dans cette perspective qu'une réunion, rassemblant le chef du village, le Service Départemental des Pêches Maritimes de Cayar, les notables et les pêcheurs, fut convoquée.

Les objectifs de la réunion étaient, entres autres, d'informer et de sensibiliser toutes les organisations professionnelles sur la situation de la pêche à Cayar afin de créer un Comité de Pêche et d'élaborer un plan d'action pour résoudre les multiples contraintes auxquelles le secteur était confronté.

4.1.1.2. Objectifs

Le Comité de Pêche de Cayar (CPC), créé en 1994, est une organisation de la communauté des pêcheurs et du village de Cayar tout entier pour faire face à une urgence de survie économique et sociale. Le Comité regroupait à l'origine, tous les pêcheurs.

Il avait pour objectif premier de faire front commun aux mareyeurs (intermédiaires) dans l'achat de produits de la pêche destinés aux industries d'exportation. C'est pourquoi, il s'agissait pour les pêcheurs de Cayar de mettre en place une stratégie et des outils de gestion pour mieux valoriser les captures par l'augmentation sensible du prix des espèces destinées à l'exportation. Par la suite d'autres objectifs ont été visés en particulier :

- **la gestion de la ressource**, sans laquelle la pérennité des stocks de poissons est compromise. Cette gestion durable et rationnelle de la ressource devrait se traduire par la limitation effective des captures entraînant de fait la réduction de l'effort de pêche en ce sens que les pêcheurs passeraient moins de temps en mer. Ceci aurait comme impact l'augmentation de la durée de vie du matériel de pêche tout en permettant aux pêcheurs de passer plus de temps à terre pour pouvoir s'adonner à d'autres activités. De même, une forte diminution des rejets éviterait le pourrissement de poissons constaté généralement au niveau de la plage et rendrait l'environnement propre, sain et moins pollué. Un autre aspect lié à la gestion de la ressource est relatif aux mesures concernant le calibrage des poissons effectué après tri avant la mise en boîtes. Ainsi, après le tri à chaque débarquement, les espèces immatures (catégorie n°3) capturées sont rejetées. Cette procédure devrait permettre de garantir l'assurance qualité et de fidéliser la clientèle.
- **l'acquisition de matériels de pêche** (moteur hors bord, pièces détachées...) pour les membres du CPC.

4.1.1.3. Organisation et fonctionnement du CPC

Le CPC est géré par un effectif de 72 personnes et 8 conseillers. Il regroupe l'ensemble des pêcheurs à la ligne y compris les migrants saisonniers. Ces migrants, bien qu'adhérant librement, sont tenus de se conformer au règlement intérieur établi par le comité, lequel prend soin d'expliquer aux nouveaux arrivants, les modalités de la structure afin d'éviter d'éventuels conflits ou mal entendus. Le CPC avait réussi à établir une assise solide car tout le village se sentait concerné et se conformait aux décisions prises. Les conseillers jouent un rôle de modérateur et règlent les différends ou conflits.

Pour aider à la gestion du Comité, plusieurs commissions sont créées notamment la Commission Surveillance, la Commission Pesée, la Commission Sociale, la Commission Calibrage, la Commission Assainissement, etc. Afin d'assurer un suivi régulier et une évaluation journalière des activités du CPC,

une réunion regroupant les commissions, se tient à la fin de chaque journée au local des pêcheurs pour faire le point.

Sur le plan économique, une cotisation journalière d'un montant de 100 F CFA par pirogue de ligne simple débarquant du poisson (quelque soit la quantité) est instaurée. Cette cotisation avait pour objectif de financer certaines charges, dont l'impression des cartes de membres et le déplacement sur Dakar des membres du Comité. Par la suite, cette cotisation sera abandonnée puisque la commission chargée de la surveillance et du contrôle avait généré beaucoup d'argent, provenant des amendes infligées aux contrevenants de la réglementation. Ces amendes variant entre 30 000 et 50 000 F CFA et servent au fonctionnement du CPC.

Après la création du CPC, d'autres organisations de pêcheurs très spécialisés se sont constituées, il s'agit de Mbalmi I et Mbalmi II.

4.1.2. Les GIE Mbalmi

Le GIE Mbalmi I et Mbalmi II, créés respectivement en 1997 et 2001 regroupent l'ensemble des pêcheurs à la senne tournante originaires de Cayar et/ou de Saint-Louis. Ils ont pour objectifs principaux :

- d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs ;
- de favoriser des comportements responsables pour l'exploitation des ressources ;
- de réglementer les activités de pêche ;
- de participer au développement de la pêche.
- de lutter contre les situations de conflit.

Pour ce qui est du fonctionnement, une seule sortie est autorisée par jour et à chaque débarquement, une caisse de poissons est donnée au Mbalmi I.

Un code de conduite est mis en place et la caisse de Mbalmi I participe au soutien des accidentés pour l'achat de nouveaux matériels de pêche et à la prise en charge d'œuvres socio-culturelles. Cependant, les divergences relatives aux conditions financières d'adhésion ont conduit d'autres pêcheurs à la senne tournante, à créer le GIE Mbalmi II.

4.1.3. Les services de soutien de l'Etat

4.1.3.1. Le Service Départemental des Pêches Maritimes (SDPM)

Le SDPM a été impliqué dans tout le processus de la mise en place du Comité de Pêche de Cayar (CPC). En effet, conscients de la nécessité de bénéficier de la légalité requise que seule l'administration pouvait conférer à leur mouvement, les pêcheurs ont dès le départ cherché l'appui et la collaboration de l'administration des pêches. L'implication de celle-ci devrait en fait garantir et/ou faciliter l'application effective des mesures et avaliser les sanctions prévues en cas de violation de la réglementation.

L'encadrement fourni par le SDPM s'est d'abord centré sur les aspects juridiques pour éviter les dérapages éventuels par rapport aux décisions prises par le CPC. En effet, toutes les actions à entreprendre dans le cadre d'une meilleure gestion de la ressource, doivent être conformes aux textes législatifs en vigueur. En effet, selon les dispositions de la loi, les ressources halieutiques sont un patrimoine national et par conséquent appartiennent à la nation. Or, ces aspects juridiques et législatifs que les pêcheurs ne maîtrisaient pas totalement pouvaient compromettre les efforts déployés par le CPC.

Le rôle de médiateur joué par l'administration des pêches a fortement contribué à faire accepter aux différentes composantes les mesures ou les décisions prises par le CPC et visant à réglementer la pêche. En outre, des programmes de formation ont été initiés par le SDPM en faveur du CPC, pour faire en sorte que les pêcheurs s'approprient les connaissances requises pour améliorer leurs capacités. Ainsi, des sessions de formation sur la législation (normes, zonage des pêcheries, maillage...), sur la mécanique préventive et la qualité des produits ont été organisées.

Le SDPM a également apporté un appui au projet « *Avitaillement en matériels de pêche* » développé par le CPC en partenariat avec la société Compagnie Française en Afrique Occidentale - CFAO et le Crédit Mutuel du Sénégal (C.M.S).

4.1.3.2. *La brigade de gendarmerie de Cayar*

La brigade de gendarmerie de Cayar, membre de la commission de surveillance de la zone réservée à la pêche à la ligne, travaille en étroite collaboration avec le SDPM et le CPC. Elle verbalise les contrevenants et assure l'exécution des décisions arrêtées par le CPC lors le fautif fait un recours à la justice.

4.2. Les mesures de gestion prises par les acteurs eux-mêmes

4.2.1. La délimitation des zones de pêche

Cette limitation des zones de pêche date de 1986 à la suite d'un conflit entre les pêcheurs à la ligne Cayarais et les pêcheurs au filet dormant Guet Ndariens. Cette réglementation interdit l'utilisation du filet dormant dans la zone comprise entre deux bouées (celle du nord, situé à Niari-Raïa à environ 24 km de Cayar, celle du sud, située à la frontière entre les régions de Dakar et de Thiès). Cette zone, réservée à la pêche à la ligne, comprend les rochers et petits fonds, où les espèces démersales sont généralement présentes. Au-delà des deux bouées, la pêche au filet dormant est autorisée. Cette réglementation a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Thiès. Son application est assurée par une commission de surveillance, composée du Service des Pêches, de la gendarmerie et des représentants des communautés de Cayar et de Guet Ndar.

4.2.2. Les différentes interdictions de pratiques de pêche

- *L'interdiction de pratiquer la pêche à la palangre dans la même zone, règle appliquée par les pêcheurs à la ligne eux-mêmes à travers le Comité de Pêche de Cayar (CPC). Toute contravention est passible d'une amende de 50 000 F CFA.*
- *L'interdiction de pêcher à la ligne pendant la nuit dans la zone, pour des raisons de sécurité. Cette règle a été également imposée par le CPC. Son non-respect entraîne une amende, infligée par le CPC.*
- *L'interdiction de pêcher dans la zone des rochers pendant l'hivernage, règle imposée par le CPC. Cette règle vise à protéger les poissons démersaux et à les permettre de se reproduire (repos biologique à courte durée).*

4.2.3. Les quotas de sorties et de débarquements

- *La limitation des prises journalières à 3 cageots de poissons destinés à l'exportation pour les pirogues glacières à la ligne. Ce quota de débarquement imposé par le CPC, vise à réguler l'offre par rapport à la demande et donc à maintenir élevé les prix de poisson payé par les mareyeurs des usines industrielles. Le pêcheur qui met à terre plus de 3 cageots est sanctionné par une amende de 30 000 F CFA. Cette limitation des prises vise également la gestion de la ressource car les espèces immatures ne sont pas capturées.*
- *La limitation à une sortie par jour pour les pirogues de sennes tournantes. Cette règle initialement imposée par le Comité de Solidarité Kayar/Saint Louis (CSKSL) mais aujourd'hui maintenue par les GIE Mbalmi (regroupant les senneurs Cayarais) et les senneurs Guet Ndariens. De même que la limitation sur les mises à terre des poissons démersaux par les ligneurs, cette règle vise à faire correspondre l'offre de poisson par rapport à la demande afin d'éviter l'effondrement du prix payé pour les petits pélagiques.*

4.3. Les résultats du modèle de gestion de cogestion

Plusieurs résultats et acquis en rapport avec les objectifs initiaux ont été enregistrés dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CPC.

4.3.1. Valorisation des captures

Pour ce qui est de la valorisation des captures, le CPC a réussi à fixer un prix plancher qui varie entre 8 000 et 15 000 F CFA le cageot de poissons frais

destinés à l'exportation. Les prix variaient avant entre 750 et 800 F CFA le cageot.

4.3.2. Limitation des captures

La limitation des captures par le CPC, à travers le système de quota de 3 cageots de polystyrène (15 kg) pour toute pirogue de ligne glacière, combinée à la mise en place d'un Comité de Surveillance (impliquant tous les acteurs) et à l'abandon systématique de l'usage des filets dormants et des mono filaments, a entraîné une réduction sensible de l'effort de pêche et une diminution dans une large proportion des rejets de poissons et des nuisances qu'ils engendrent comme la pollution et l'insalubrité de la plage.

Egalement, le calibrage de certaines espèces a participé, d'une manière efficace, à la reproduction des stocks des poissons et à la lutte contre le pillage des ressources.

Parallèlement, cette limitation des captures a favorisé la réapparition de nombreuses espèces démersales notamment le mérrou qui avaient disparu des zones de pêches de Cayar. Les pêcheurs notent avec beaucoup de satisfaction que, quelques années seulement après la création du CPC, il y a eu un record en ce qui concerne la capture du mérrou (thiof), qui ne s'était plus produit depuis 1968.

Ainsi, le temps de pêche (marée) a été réduit et la durée de vie du matériel de pêche s'est considérablement allongée.

4.3.3. Protection de l'environnement marin et côtier

La plage de Cayar offre aujourd'hui un visage plus sain et moins pollué en raison de la forte diminution des déchets de poissons issus généralement des surplus de débarquement. Ceci améliore sensiblement l'hygiène et la qualité des produits destinés à l'exportation. En cela, le label « sénégalais » acquière au niveau de la clientèle internationale une certaine renommée et une crédibilité bénéfiques pour la profession.

Il s'y ajoute également, la création de l'Aire Marine Protégée de Cayar par le décret 2004- 1408 du 4 novembre 2004 et l'arrêté interministériel n° 1654 du 3 mars 2006 fixant le cadre réglementaire de gestion des AMP. La création de l'AMP de Cayar est l'émanation du processus local de cogestion des ressources marines et côtières initié par les différents acteurs du secteur de la pêche.

4.3.4. Satisfaction des besoins en équipements et matériels des pêcheurs

L'accroissement des revenus des pêcheurs a facilité l'acquisition de matériels nécessaires au développement de leurs activités. Un système coopératif pour l'acquisition de matériels et équipements a été instauré par le CPC.

Ce système consistait à verser une cotisation journalière de 1500 F CFA par membre pendant une période de 2 ans pour permettre aux adhérents d'acquérir un moteur. La première opération, qui a eu lieu en mai 1998, a octroyé 6 moteurs à des membres du CPC. La deuxième a été effectuée quelques semaines après en présence du ministre de tutelle.

Cette expérience concluante a permis au CPC d'entamer des négociations d'une part avec la société CFAO, qui s'est engagée à fournir les pièces de rechange en quantité suffisante et à des conditions privilégiées et d'autre part avec le Crédit Mutuel du Sénégal, qui avait accepté le principe de financer l'acquisition de 34 moteurs hors bord à travers une ligne de crédit accordé au CPC à des conditions favorables.

4.3.5. Amélioration des relations entre les pêcheurs et les mareyeurs

Le CPC a instauré un climat de dialogue et de confiance mutuelle, favorisant une concertation permanente entre pêcheurs et mareyeurs sur toutes les questions concernant le secteur. Ces relations de partenariat et de solidarité résultent des efforts consentis par le CPC pour satisfaire les besoins des mareyeurs en poissons de qualité.

4.3.6. Actions à caractère social

Diverses actions à caractère social ont été également initiées par le CPC notamment :

- l'assistance apportée aux pirogues disparues à travers la prise en charge totale des frais liés à l'achat de carburant pour les recherches en mer ;
- l'aide financière accordée aux pêcheurs victimes de destruction d'embarcation ou pertes de moteur suite à un accident en mer ;
- la contribution financière pour la construction de la mosquée du village pour des montants respectifs de 256 000 et 225 000 F CFA la première et la deuxième année ;
- la réfection totale du dispensaire de Cayar pour un montant de 800 000 F CFA ;
- la participation à l'aménagement du terrain de football sous forme de subvention de 100 000 F CFA pour l'achat de gasoil ;
- le financement du prolongement de la chaussée jusqu'au milieu du village ;
- l'assistance aux populations de Saint Louis, victimes des inondations pour un montant de 125 000 F CFA ;

- l'instauration d'un « système de retraite » pour les personnes âgées grâce à la part allouée par les pirogues. Les bénéficiaires se répartissent à la fin de chaque journée les dons (poissons et argent) pour assurer leurs dépenses. Les autres ethnies telles que les peulhs, reçoivent elles aussi leur part (walou peulh) ainsi que les personnes provenant des localités environnantes (walou dior dior).

4.4. Atouts et points forts du modèle de cogestion

Différents atouts/points forts du modèle de Cayar ont été identifiés lors des entretiens. Parmi ceux-ci on peut citer sans être exhaustif :

- l'initiative locale qui est à la base du modèle. La gestion responsable des pêcheries fait partie de la tradition des pêcheurs de Cayar et dans cette perspective les anciens avaient interdit le filet dormant ;
- l'efficacité du système traditionnel de gestion de la vie sociale ou communautaire ;
- le système traditionnel de prévention et de gestion des conflits ;
- le consensus qui s'est dégagé pour une bonne gestion des ressources halieutiques (concertation, auto-contrôle et application des mesures) ;
- l'éveil d'une conscience environnementale très poussée chez les populations locales ;
- l'établissement de règles communautaires acceptées par tous les acteurs ;
- la solidarité, la cohésion et l'esprit de sacrifice et de vérité ont permis les succès antérieurs ;
- la démarche proactive adoptée par les Cayarois (population autochtone) ;
- les rencontres régulières avec le SDPM et l'appui apporté par ce service aux initiatives locales ;
- l'adoption de sanctions dissuasives (amendes) ;
- la surveillance mutuelle exercée par les différents acteurs ;
- les mesures prises dans le sens de sécuriser les pêcheurs ;
- l'appui des partenaires au développement.

4.5. Faiblesse et contraintes du modèle de cogestion

La contrainte majeure du modèle de Cayar demeure sans aucun doute le conflit qui a opposé les pêcheurs à la ligne et les pêcheurs au filet dormant. Cette situation a abouti à un conflit ouvert entre les deux communautés de pêcheurs (Cayarois et Guet Ndariens). Ce conflit est à l'origine du retrait des pêcheurs guet Ndariens du CPC entraînant du coup sa non opérationnalité et sa léthargie. Les Guet Ndariens ne se sentent plus désormais concernés par les décisions prises par le CPC.

D'autres contraintes/faiblesses ont été identifiées notamment :

- la non conformité des prix pratiqués à Cayar (prix peu compétitifs) a conduit les mareyeurs à s'approvisionner au niveau des autres centres de pêche comme Joal et Mbour ;
- l'insuffisance de l'appui technique et institutionnel ;
- l'insuffisance des infrastructures de conservation des produits notamment l'absence de chambres froides ;
- l'insuffisance de la formation et de la sensibilisation ;
- la non application systématique des textes en vigueur par certains pêcheurs ;
- l'inefficacité de la surveillance et du contrôle des zones de pêche ;
- l'absence d'une base scientifique de la réglementation communautaire ;
- la non légitimité de certaines mesures communautaires ;
- l'insuffisance de la participation des Guet Ndariens dans les prises de décision ;
- le manque de concertation entre les organisations locales ;
- la mauvaise gestion des sous produits de la pêche et des ordures ;
- l'insuffisance des compétences en matière de gestion de l'environnement marin et côtier ;
- l'insuffisance de l'appui de la mairie et du service des pêches ;
- l'augmentation du nombre de pêcheurs à Cayar (pêche sous marine) ;

Au niveau de la dynamique organisationnelle, l'enquête réalisée par M. MBENGUE⁶ et A. DIOP⁷ montre que les organisations professionnelles sont confrontées à plusieurs contraintes de fonctionnement en particulier :

- la gouvernance locale - aucune des organisations ne tient régulièrement ses assemblées générales ; selon l'adage, savoir élire mais ne pas savoir renouveler ;
- la transparence de la gestion financière - il ne s'agit pas de malversations mais surtout de manque d'information; il y a des réticences à s'acquitter des contributions ou à payer des taxes ;
- la sauvegarde de la ressource - elle n'est plus suffisamment prise en charge par les organisations, car celles qui ont été prises ne font plus l'objet d'un suivi régulier ; alors que c'est en partie à cause de celles-là qu'on devrait parler du système cayarois de co-gestion ;
- le CPC était au départ une forme de Conseil légitimée par la communauté des pêcheurs et la population de Cayar, toutes catégories socioprofessionnelles confondues. Il a évolué par la suite pour devenir une organisation qui regroupe les pêcheurs-ligneurs, donc une organisation comme les autres. Actuellement, le CPC rencontre des difficultés liées à la poursuite de sa mission initiale qui consistait principalement à faire appliquer les mesures locales relatives à la rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques ;

⁶ Inspecteur départemental des pêches maritimes de Thiès, basé à Cayar

⁷ Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Cayar

- le GIE Interprofessionnel répercute forcément les problèmes de sa base et se limite presque à la gestion et/ou au maintien des aménagements/infrastructures confiés par l'Etat via la Commune. Son rôle de fédérateur et de coordination des organisations à la base est très timide.
- l'insuffisance de l'implication des jeunes dans les différentes structures mise en place.

4.6. Facteurs cruciaux de réussite

La prise de conscience des pêcheurs de leur situation d'exploités par les intermédiaires (mareyeurs industriels) a conduit à leur organisation au sein du CPC pour défendre leurs intérêts. Cette prise de conscience leur a permis d'évaluer leur force car ils sont les pourvoyeurs de la matière première indispensable au fonctionnement des usines de pêche. Les pertes financières enregistrées après les opérations de pêche (mévente et perte post capture) leur ont convaincu d'engager les réformes indispensables pour assurer leur propre survie dans le secteur des pêches. Il en a résulté, une adhésion totale de toute la communauté par rapport aux mesures adoptées et arrêtées par le CPC. C'est cela qui a créé le succès du CPC à Cayar en raison du consensus et grâce à une large sensibilisation et à une animation permanente.

4.7. Leçons/enseignements tirés

Une implication réelle de toute la population à la cogestion des ressources au sein du CPC. Cette adhésion a été largement favorisée par les séances d'animation permanente, d'information, de sensibilisation et de communication en direction de tous les acteurs dans les lieux publics (Pinthie, mosquée, débarcadères...etc.). La réussite d'une telle initiative a nécessité le soutien actif des structures de l'Etat (Service des pêches, de la Gendarmerie, du Préfecture, de la Justice...) et une bonne implication des ONG locales et internationales.

4.8. Le modèle de cogestion : socle de l'établissement de l'AMP de Cayar

Au début du processus d'établissement et de gouvernance de l'AMP de Cayar, le schéma institutionnel mis en place a tenu compte des exigences réglementaires mais aussi des réalités locales pour une meilleure adaptation du système de gestion aux préoccupations des acteurs à la base.

Lors de cette première phase, l'AMP ne disposait pas de Comité de Gestion à l'image des autres AMP récemment créées. C'est plutôt la Direction des Parcs Nationaux (DPN) qui a fait office d'organe de gestion. A la suite de la création de l'AMP, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature a, par arrêté n°007573 du 18 novembre 2005, affecté une équipe de quatre agents des Parcs Nationaux. L'Aire Marine Protégée de Cayar a été gérée par les agents de la Direction des Parcs Nationaux en collaboration

avec le Service Départemental des Pêches et de la surveillance de Thiès basé à Cayar dans un esprit de cogestion. Les populations y sont fortement impliquées ainsi que toute personne physique ou morale ayant des intérêts et/ou des droits sur la ressource (parties prenantes).

Le Conservateur en partenariat avec le Service des pêches a piloté cette phase de démarrage en organisant les concertations et supervisant les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Le CLPA, en tant qu'instance locale de concertations et de décisions a été, durant cette phase, le partenaire stratégique notamment dans les aspects liés à l'identification et à l'implication des parties prenantes.

Dans le cadre de l'AMP, le CLPA de Cayar, qui s'inscrit dans la continuité de ces initiatives et mesures de cogestion bien ancrées au niveau local, a contribué de manière significative à l'atteinte des objectifs de participation à la gestion des conflits, d'appui à la cogestion et de promotion des initiatives de conservation et de gestion. Le CLPA a engagé un processus de discussion qui a abouti à un consensus sur l'utilisation de la palangre applicable à 100 m des rochers grâce à un arrêté ministériel. Il a également beaucoup contribué à l'obtention de l'agrément national délivré par l'UE pour garantir les exportations de produits de pêche vers l'Europe, en initiant des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité. Il en est de même pour son implication à l'élaboration du plan d'aménagement de l'Aire Marine Protégée de Cayar. Le CLPA a enfin participé de manière active à la réalisation du bilan des connaissances avec l'identification des zones de pêches avec les coordonnées précises de chaque sous zone. Il a également initié des périodes de repos biologique de certaines espèces.

Les facteurs clés de la mise en place et de la gouvernance de l'AMP de Cayar, en relation avec le modèle de cogestion, sont les suivants :

- Le niveau d'organisation des acteurs à la base : l'avènement du processus de mise en place de l'AMP de Cayar trouve des conditions favorables à sa mise en œuvre du fait de l'existence d'au moins une organisation à tous les échelons de la filière de la pêche. Cette situation crée un cadre adéquat de partenariat indispensable à la bonne marche de l'AMP par l'identification rapide des différents interlocuteurs et des parties prenantes.
- Les initiatives locales de conservation des acteurs à la base : au lendemain de la dévaluation en 1994, les populations, confrontées à une situation particulièrement difficile, ont pris, par le canal du Comité de Pêche (CPC) de Cayar, des mesures hardies pour faire face à la surexploitation des ressources halieutiques et améliorer leurs conditions de vie. Ces mesures continuent d'avoir des retombées positives sur les activités de pêche à Cayar.
- Le dynamisme des services déconcentrés : le rôle d'appui, de conseil et de facilitation de l'administration des pêches qui cogère l'Aire

Marine Protégée avec l'équipe de la Direction des Parcs Nationaux (aujourd'hui DAMPC) a fini de convaincre les acteurs locaux de son importance comme outil de gestion durable des ressources halieutiques par les multiples activités qu'elle mène (surveillance, tenue de statistiques immatriculation des pirogues, etc....) La Gendarmerie également participe de manière active à la surveillance par le biais de la Commission de Surveillance des Pêches de Cayar.

- La situation favorable du contexte local : grâce à la disponibilité d'une quantité importante d'informations et de données statistiques concernant les activités de la pêche et l'évolution de l'état des ressources et des habitats, l'AMP de Cayar dispose d'atouts non négligeables pour atteindre ses objectifs. Ces résultats, elle le doit à la présence du Service des pêches qui bénéficie de la confiance des acteurs à la base en rapport avec le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye avec qui ils assurent le suivi. Cette situation est d'autant plus intéressante qu'à Cayar, la quasi-totalité des acteurs est impliquée dans des organisations bien structurées qui ne demandent qu'à être redynamisées tandis que la Gendarmerie, dans le cadre de la Commission de Surveillance des pêches veille aux infractions.
- L'existence de l'état des lieux : il constitue le point de départ pour une gestion durable des ressources, car c'est à partir de la connaissance des ressources disponibles qu'on peut s'appuyer pour assurer un suivi régulier de l'évolution des stocks pour une prise de décision appropriée de mesure de gestion.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A la question de savoir « *en quoi consiste le modèle de co-gestion des ressources marines et côtières de Cayar ?* », on pourrait répondre en ces termes :

- des réglementations appliquées après concertation avec tous les acteurs du secteur de la pêche et ayant des impacts réels sur la ressource, la valorisation des captures, l'environnement marin et côtier et sur le plan socio-économique ;
- des organisations communautaires de base qui montrent beaucoup de signes de faiblesses ou d'essoufflement après une décennie de nobles et loyaux services au profit de la communauté ;
- des problèmes de gouvernance et des difficultés relatives à une autonomie durable de gestion et de fonctionnement ;
- des difficultés d'ancrage à la base

A la suite des différentes contraintes et faiblesses, les recommandations suivantes ont été formulées :

- faciliter la réconciliation des deux communautés (Cayaroise et Guet Ndarienne). En effet, même si le fond du problème réside en un conflit quasi-permanent entre pêcheurs à la ligne et pêcheurs au filet dormant (et donc entre deux types d'usagers des ressources), il y a eu tendance pour les protagonistes de le « polariser » en faisant appel à des solidarités communautaires. A l'heure actuelle, le conflit de Cayar se présente comme une confrontation entre autochtones Cayarois et pêcheurs migrants de Guet Ndar ;
- promouvoir une meilleure application de la réglementation à travers la mise en place d'un système de surveillance efficace et l'application de sanctions en cas d'infraction. La réglementation, doit être élaborée de manière concertée et souple. Elle devra également prévoir les mécanismes de gestion des conflits et de financement des activités de surveillance ;
- diffuser largement au niveau des communautés de pêcheurs, les dispositions du Code de la pêche maritime (loi 98- 32, décrets et arrêtés pertinents) pour mieux sensibiliser les opérateurs de la pêche artisanale à Cayar ;
- sensibiliser les différents acteurs de la pêche sur les avantages et les impacts positifs de l'utilisation de méthodes de pêche durable respectueuses de l'environnement ;
- établir une « liste rouge » des méthodes et pratiques de pêche à bannir et le faire accepter par tous les acteurs. Sur ce plan, certaines techniques sont systématiquement interdites. C'est le cas particulier du filet dormant et du mono filament alors que les palangres (pratiquées par les migrants) sont tolérées pour éviter d'autres conflits avec les étrangers ;
- organiser une large concertation pour restructurer, redynamiser et renforcer le CPC ;
- unifier les GIE Mbalmi I et Mbalmi II ;
- renforcer les capacités du GIE Interprofessionnel ;
- réorganiser, unifier et renforcer les capacités des OP dans le cadre du CLPA ;
- consolider la co-gestion et le partenariat SDPM/CPC/OP ;
- appuyer les initiatives communautaires des jeunes ;
- mettre sur pied un programme de recherche-action pour donner une base scientifique au modèle de Cayar.

Les conditions permettant la mise en œuvre des recommandations clés sont les suivantes :

- *le renforcement des capacités des acteurs (CPC, Mbalmi et GIE Interprofessionnel)* : D'après les entretiens, il est apparu que la formation des acteurs locaux dans les domaines du code des pêches, de l'environnement ainsi que de la cogestion des ressources halieutiques se présente comme une priorité. Une telle formation devrait également inclure la gestion des infrastructures des pêches et l'hygiène et la qualité des produits frais et transformés.
- *la Redynamisation du CPC* : La redynamisation des organisations porteuses de l'initiative de cogestion des ressources halieutiques à Cayar mérite d'être engagée pour leur permettre de pérenniser les actions positives déjà obtenues. A cet effet, l'action du WWF comme partenaire primordial de ces organisations est attendu avec beaucoup d'espoir.
- *le renforcement du CLPA* dans la prise des décisions et l'application des mesures de gestion consensuelles.
- *la réconciliation des communautés* par le règlement des conflits et la promotion de la paix.
- *le développement de la recherche - action.*

BIBLIOGRAPHIE

APTE. 2010. Etude socio-économique et environnementale de l'Aire Marine Protégée de Cayar. Projet Emigration clandestine. WWF Italie, WWF WAMER, APTE, EnviPêche ; DGCS, 42 p

CRODT, 2009, Caractérisation de l'Etat de Référence des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, Cayar et Saint-Louis (Saison froide), WWF WAMER, 57 p

Diop A.S. 2003 : Gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques au Sénégal. Exemple du Comité de pêche de Cayar. Nouadhibou, 11 p

ISE, 2008. Gestion des ressources marines et côtières à travers les Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth et de Cayar. *Rapport d'activités de la sortie pédagogique de la trentième promotion de l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), décembre 2008.* UICN et Wetlands International, 76 p.

Senagrosol-Consult. 2007. Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'Aire Marine Protégée de Cayar. Rapport bilan diagnostic, DPN, 93 p

Sène C. 2013. Etude diagnostique des lacunes et contraintes des aires marines protégées de Joal-Fadiouth, Cayar et Bamboung, Rapport final, Janvier 2013, USAID/COMFISH, WWF et University of Rhode Island (URI), 137 p.

Sène C. 2013. Construction d'indicateurs pour le suivi-évaluation de la performance des Conseils Locaux de Pêche Artisanale au Sénégal, USAID/COMFISH, University of Rhode Island (URI), Rapport final, avril 2012, 53 p.

Sène C. 2011. Etablissement et gestion participative de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth. *Communication présentée au 48^{ème} Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF), 6 au 8 juillet 2011 à Schœlcher, Martinique, 15 p.*

Sène C., 2010, *Etablissement et gouvernance de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth*, rapport d'avancement thèse de doctorat, Université de Liège, Belgique, 102 p

Sène C. 2010. Les Aires Marines Protégées au Sénégal. Document de travail réalisé pour l'atelier de planification d'une stratégie sur les AMP organisé par la Direction des Aires Communautaire, la Direction des Pêches Maritimes, la Direction des Parcs Nationaux, le WWF WAMER, et la FIBA, Dakar, 26 et 27 mai 2010, 53 p

Sène C., Diouf P.S. 2009. Gouvernance de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth, ENDA REPAO, 56 p.

Sène C. 2008. Guide de création et de gestion d'aires marines protégées pour la gestion de la pêche au Sénégal, rapport définitif, DPM et Banque Mondiale, 104 p.

Sène C. 2008. Création d'un réseau national d'aires marines protégées pour une gestion durable de la pêche au Sénégal, Document de programme GIRMaC+, DPM et Banque Mondial, 64 p.